Nations Unies S/2007/651



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 novembre 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 2 novembre 2007 que j'ai reçue du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine. Par cette lettre, le Haut Représentant transmet le trente-deuxième rapport sur l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, qui porte sur la période du 1er avril au 30 septembre 2007 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-57845 (F) 061107 071107

Annexe

Lettre datée du 2 novembre 2007 adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne pour la Bosnie-Herzégovine

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres des 8 et 9 décembre 1995 sur la mise en œuvre de l'Accord de paix, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le trente-deuxième rapport sur la mise en œuvre de l'Accord (voir pièce jointe). Je vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité pour examen.

Le présent rapport est le premier que je soumets au Secrétaire général depuis que j'ai pris les fonctions de Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (et Représentant spécial de l'Union européenne) le 2 juillet 2007. Il porte sur la période du 1er avril au 30 septembre 2007.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information non couverte par le présent rapport ou à toute question sur le contenu du rapport que vous-même ou l'un quelconque des membres du Conseil pourrait vouloir formuler.

Le Haut Représentant
et Représentant spécial de l'Union européenne
pour la Bosnie-Herzégovine
(*Signé*) Miroslav **Lajčák**

Pièce jointe

Trente-deuxième rapport du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

1[er] avril-30 septembre 2007

Résumé

Le présent rapport porte sur la période du 1[er] avril au 30 septembre 2007. Au cours de cette période, il n'y a guère eu de progrès dans la mise en œuvre du programme de réforme et la Bosnie-Herzégovine n'a toujours pas pris les mesures voulues en vue de la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, et ce bien que l'écrasante majorité de la population du pays souhaite voir des progrès se réaliser en ce qui concerne les relations avec l'Union européenne.

Si les tensions concernant Srebrenica suscitées par la décision rendue par la Cour internationale de Justice ont baissé, on assiste dans l'ensemble à une détérioration de la situation politique.

Le mois d'octobre a été marqué par d'importants faits nouveaux qui intéresseraient le Conseil de sécurité. Ils sont évoqués dans la déclaration du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix en date du 31 octobre (voir appendice).

Je continuerai à m'acquitter de mon mandat de Haut Représentant en vue de faire respecter intégralement l'Accord de paix de Dayton. Je continuerai également à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour aider à surmonter les problèmes auxquels fait face la Bosnie-Herzégovine en ce moment et pour favoriser l'adoption de mesures propres à promouvoir la stabilité et le progrès.

I. Introduction

1. Le présent rapport est le premier que j'adresse au Secrétaire général depuis que j'ai pris les fonctions de Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (et Représentant spécial de l'Union européenne) le 2 juillet 2007. Il porte aussi sur les trois derniers mois du mandat de mon prédécesseur, Christian Schwarz-Schilling. On y trouvera une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs définis dans les rapports précédents, un examen des développements intervenus pendant la période considérée et mon appréciation de la mise en œuvre du mandat dans les domaines les plus importants.

II. Évolution politique

Situation politique générale

2. Les retombées de la décision rendue en février 2007 par la Cour internationale de Justice sur la plainte introduite en 1993 par l'ex-République de Bosnie-Herzégovine contre l'ex-République fédérale de Yougoslavie sont demeurées le facteur déterminant de la politique intérieure pendant la première moitié de la période considérée. Les exigences bosniaques de voir Srebrenica jouir d'un statut spécial en dehors de la Republika Srpska, faute de quoi les rapatriés abandonneraient cette localité jadis « zone de sécurité » des Nations Unies le jour du douzième anniversaire de sa prise par les forces serbes, le 11 juillet, ont conduit à l'installation en avril d'un camp de tentes à Sarajevo. Ce camp a duré quelque trois mois, au cours desquels certains dirigeants politiques ont voulu se servir du génocide de Srebrenica pour s'attaquer à l'ordre constitutionnel et à la légitimité de la Republika Srpska.

3. Le différend concernant Srebrenica a eu une incidence sur la présidence de la Bosnie-Herzégovine lorsqu'à la mi-avril, son président serbe d'alors, Nebojša Radmanović, a évoqué « l'intérêt vital de l'entité » pour faire objection à une décision de ses deux collègues, qui demandaient que la Serbie s'acquitte des obligations que met à sa charge le verdict de la Cour internationale de Justice. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a approuvé le veto du Président.

4. Le Gouvernement de la Republika Srpska a fait preuve de responsabilité sur le plan pratique en dissipant les tensions au sujet de Srebrenica et d'autres villes dans l'est de la Republika Srpska. Il a ouvert des crédits pour le développement de la région de Srebrenica, dans le cadre d'une initiative d'ensemble visant à déterminer les améliorations d'ordre économique, social, sécuritaire et juridique qui pourraient être apportées au bénéfice de tous les résidents de la région de Srebrenica. Ces efforts étaient conduits par Clifford Bond, que Schwarz-Schilling avait nommé comme son envoyé dans la région de Srebrenica. Les bases ont ainsi été jetées pour la levée du camp de Sarajevo et la célébration pacifique de l'anniversaire de Srebrenica, au cours duquel ont été également organisées les funérailles de plusieurs centaines de victimes des massacres de 1995 qui avaient été récemment identifiées.

5. Malheureusement, la situation politique s'est encore détériorée en août et en septembre du fait de la rhétorique négative à laquelle se livrent les deux parties – serbe et bosniaque.

6. Malgré les appels répétés lancés par les dirigeants politiques de la Republika Srpska en vue de récupérer les anciens pouvoirs de l'entité, aucune initiative n'a été

prise dans ce sens pendant la période considérée. Le Président du Conseil des ministres, Nikola Špiric, a reconnu qu'il faudra obtenir le consentement des parlements des deux entités et de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine pour récupérer toute compétence transférée officiellement.

7. Comme l'indiquent de manière détaillée les paragraphes ci-après, la fin d'août et le mois de septembre ont été marqués par les efforts visant à conclure un accord politique sur la réforme de la police qui puisse ouvrir la voie à un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne en 2007.

Réforme constitutionnelle

8. Les partis et la société civile de Bosnie-Herzégovine s'accordent généralement à reconnaître que la constitution prévue à l'annexe IV de l'Accord de paix de Dayton ne peut offrir ni des institutions publiques fonctionnelles et efficaces ni un système capable de satisfaire aux exigences de l'intégration euro-atlantique. La réforme constitutionnelle a continué de recevoir une importante publicité et a fait l'objet de bien des débats au cours de la période considérée, bien qu'il n'y ait guère eu de progrès concrets sur ce front, du fait que les autorités locales étaient entièrement absorbées par la réforme de la police, qui est devenu un cadre de substitution pour les débats sur les questions constitutionnelles, et qu'elles ont des divergences de vues quant au contenu de la réforme constitutionnelle.

9. Le bloc d'amendements rejeté à une très faible majorité par la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine en avril 2006 a été en fait délaissé, même par les partis qui l'avaient soutenu au départ. Au contraire, les principaux partis se sont employés pendant la période considérée à élaborer des principes directeurs pour de nouvelles séries de négociations. Les partis de la Republika Srpska ont avancé l'idée d'une structure explicitement fédérale ou confédérale au sein de laquelle leur entité, telle qu'elle existe actuellement, serait l'une de deux, trois voire plusieurs unités fédérales.

10. Les cinq partis croates qui considèrent que la réforme constitutionnelle est la question la plus urgente pour leurs partisans – et insistent pour qu'elle ait lieu pendant mon mandat – ont signé, fin septembre, une déclaration commune sur les principes qui devraient présider à l'élaboration d'une nouvelle constitution. Cette déclaration prévoit l'élimination de la structure actuelle à deux entités et la création d'un État décentralisé doté de trois niveaux d'autorité : État, niveau intermédiaire et niveau local. La déclaration laisse entrevoir un soutien à une structure fédérale, dans laquelle la Republika Srpska ne resterait toutefois pas intacte. Tout indique qu'une unité fédérale croate au « territoire discontinu », reliant des zones politiquement distinctes à majorité croate en Herzégovine et Posavina, pourrait être l'une des principales demandes des partis croates lors de pourparlers futurs sur la réforme constitutionnelle.

11. Du côté bosniaque, un groupe de travail Parti d'action démocratique (SDA) – Parti pour la Bosnie-Herzégovine (SBiH) a élaboré un plan d'action en septembre, mais sa signature a été reportée du fait des problèmes liés aux pourparlers sur la réforme de la police et des divergences entre les deux partis qui en ont résulté. Pour le SDA et le SBiH, il faut une constitution entièrement nouvelle qui éliminerait un système électoral qui viole les protocoles de la Convention européenne des droits de l'homme et la remplacerait par un système privilégiant les droits individuels plutôt que les droits nationaux et les droits de l'entité. Le projet de plan d'action, sur lequel les deux partis ne se sont pas encore formellement accordés, défend l'idée

d'une Bosnie-Herzégovine composée d'au moins cinq régions multinationales instituées sur la base de critères fonctionnels, économiques, géographiques, historiques, nationaux ou ethniques et des facilités de transport.

12. La réforme constitutionnelle demeure un impératif pour la Bosnie-Herzégovine pour des raisons à la fois politiques et fonctionnelles. Trouver un terrain d'entente et doter le pays d'un ordre constitutionnel fonctionnel, efficace, légitime et stable seront un important défi à relever vu les divergences.

III. Critères de partenariat européen

13. Si la Bosnie-Herzégovine a pu mener à terme les négociations techniques en vue d'un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne vers la fin de 2006, elle n'a pu aboutir à la signature dudit accord faute d'avoir accompli des progrès suffisants concernant les quatre principales conditions politiques exigées par l'Union européenne, à savoir la réforme de la police, la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la réforme de l'administration publique et la réforme du système audiovisuel public.

Réforme de la police

14. Malgré les signes de progrès constatés lors d'une réunion des dirigeants serbes et bosniaques tenue le 14 mars, il n'y a guère eu d'avancée vers un accord politique fondé sur le rapport de la Direction de l'application de la réforme de la police qui devait permettre à la Bosnie-Herzégovine de conclure et signer un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne.

15. En juillet, lorsque j'ai été nommé Haut Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne, j'ai rencontré les dirigeants des principaux partis, que j'ai encouragés à aller de l'avant s'agissant de la réforme de la police et de l'accord de stabilisation et d'association, dans un esprit de compromis. J'ai également fixé au 30 septembre le délai imparti aux partis pour parvenir à un accord, cette date étant la date-butoir pour soumettre des contributions au rapport d'activités de la Commission européenne sur la Bosnie-Herzégovine.

16. En l'absence d'initiatives politiques locales, j'ai présenté, à la fin d'août, un projet de protocole visant à satisfaire les conditions de réforme de la police nécessaires pour conclure et signer l'accord de stabilisation et d'association. Ce texte reprenait des éléments essentiels de documents précédents, dont le rapport de la Direction de l'application de la réforme de la police et des solutions examinées lors des négociations du 14 mars, présentant la structure institutionnelle du futur système de police. Le protocole contenait également des calendriers, le but étant d'obliger les signataires à assurer le transfert des compétences des cantons et entités à l'État et à adopter les principales lois régissant la réforme.

17. Comme suite aux réunions bilatérales avec les chefs de parti au cours desquelles j'ai présenté ma proposition, mon bureau a pu convoquer et présider plusieurs séries de négociations techniques entre les huit principaux partis, entre le 12 et le 28 septembre. Ceux-ci ne sont toutefois pas parvenus à un accord sur le protocole. Les partis de la Republika Srpska, en particulier, n'ont guère fait preuve de souplesse.

18. Le 28 septembre, les dirigeants du SNDS et du SBiH, Milorad Dodik et Haris Silajdžić, ont négocié et signé un protocole distinct qu'ils m'ont adressé. D'importants détails sur plusieurs points faisaient défaut dans ce document, d'où l'impossibilité de déterminer s'il obéit aux trois principes de l'Union européenne. M. Dodik n'a pas répondu à des demandes répétées de précisions concernant les dispositions du document. Les deux chefs de parti ayant offert des interprétations contradictoires devant les médias, on peut en déduire qu'il n'y a pas concordance de vues entre eux sur des aspects essentiels.

19. Après avoir consulté les institutions de l'Union européenne, j'ai indiqué dans une déclaration publiée le 4 octobre que la proposition présentée par MM. Dodik et Silajdžić n'obéissait pas aux trois principes de l'Union européenne et ne bénéficiait pas de l'appui de la majorité des partis. Toutefois, le fait qu'ils se soient penchés tardivement sur la question était suffisamment encourageant pour m'amener à prolonger de quelques jours le délai fixé pour parvenir à un accord général. J'ai donc annoncé que le dernier délai serait le 15 octobre, et qu'à cette date je me verrais dans l'obligation d'indiquer à l'Union européenne si la Bosnie-Herzégovine pouvait ou non prétendre à un accord de stabilisation et d'association.

20. Le 10 octobre, les deux principaux partis croates ont présenté une nouvelle proposition qui semblait aller dans le sens des principes de l'Union européenne et reprenait des éléments de mon protocole et du document de MM. Dodik-Silajdžić. Malheureusement, les participants à la réunion des dirigeants de parti convoquée à Sarajevo le 11 octobre pour examiner le projet de texte croate n'ont pu parvenir à un accord.

21. Le 28 octobre, les dirigeants des six partis de la coalition gouvernementale se sont réunis à Mostar et sont convenus d'une déclaration sur la réforme de la police. Comme l'a fait remarquer le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, la déclaration peut servir de point de départ mais il faut des mesures concrètes pour montrer qu'il s'agit d'un effort sérieux et pour permettre d'évoluer vers la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association.

IV. Ancrage de l'état de droit

22. En sus de la réforme de la police, mon bureau a continué de s'employer à faciliter et consolider l'application d'autres réformes intéressant l'état de droit, notamment celles qui visent à renforcer les moyens d'action du secteur de la justice.

23. En collaboration étroite avec les autres membres du Conseil de mise en œuvre de la paix, le Bureau du Haut Représentant s'est attaché, pendant la période considérée, à renforcer l'efficacité du Ministère de la sûreté de la Bosnie-Herzégovine, de l'Agence de protection et d'investigation de l'État et du Service des frontières de l'État ainsi que des ministères de l'intérieur et des services de police des entités et des cantons, notamment pour la lutte contre la criminalité organisée. Nous nous sommes également employés à renforcer les moyens d'action du nouveau Service des étrangers (Service de l'immigration) de la Bosnie-Herzégovine.

24. Le Bureau du Haut Représentant a organisé deux séances de réflexion sur les réformes du secteur de la justice que les autorités nationales avaient jugé nécessaires. Les contributions annoncées par les donateurs à la première séance ont permis d'obtenir le financement partiel de la construction d'une prison d'État. Il

faut en effet des installations de haute sécurité pour accueillir les personnes condamnées pour crimes de guerre et autres crimes graves. L'évasion du criminel de guerre Radovan Stanković d'une prison de la Republika Srpska en mai témoigne de l'urgence de ce besoin. Cela étant, des fonds supplémentaires sont nécessaires, et j'entends soutenir le Ministère de la justice dans les efforts qu'il déploie pour obtenir les crédits nécessaires auprès de sources internationales et nationales.

25. Plusieurs éléments du programme de réforme ont trait au traitement des crimes de guerre. Le Ministère de la justice a créé un groupe de travail chargé de rédiger une stratégie de l'État relative aux crimes de guerre, qui s'avère nécessaire si l'on veut accorder la priorité voulue aux crimes de guerre et les traiter.

26. Les participants aux séances de réflexion ont également examiné plusieurs propositions de réorganisation du système actuel, qui visent à assurer l'application uniforme de la législation et de la jurisprudence en matière pénale dans tout le pays. Le Bureau du Haut Représentant aidera les autorités nationales à examiner et appliquer ces propositions.

27. Le Bureau du Haut Représentant continue de suivre le transfert du Greffe de la Cour de l'État sous l'autorité de la Bosnie-Herzégovine, qui doit être mené à terme à la fin de 2009.

V. Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

28. La coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été l'une de mes priorités. Quelques progrès ont été enregistrés pendant la période considérée. Le 31 mai, la police de la Republika Srpska, en coordination avec la police serbe, a arrêté près de la frontière serbe Zdravko Tolimir, qui était recherché par le Tribunal. Il a été transféré à La Haye. Viastimir Djordjević ayant été arrêté en juin au Monténégro, le nombre de personnes en fuite recherchées par le Tribunal a été ramené à quatre.

29. En juillet, j'ai ordonné la saisie des passeports et des documents de voyage de 93 personnes faisant l'objet d'une enquête pour crimes de guerre commis à Srebrenica et alentour en 1995, dont 35 ont été par la suite suspendues de leurs postes à la police de la Republika Srpska. Après consultation avec le Tribunal, j'ai aussi relevé un ancien directeur de la police de la Republika Srpska, Dragomir Andan, de son poste de chef de la formation à la police de la Republika Srpska.

30. Plusieurs procès complexes pour crimes de guerre sont en cours devant la Cour de l'État. Tout indique aussi que des progrès sont faits pour ce qui est d'améliorer la coordination entre les institutions de l'État et celles des entités en vue de démanteler les réseaux de soutien aux personnes recherchées.

31. Afin de renforcer l'équipe du Bureau du Procureur de l'État chargée d'enquêter sur les personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide de Srebrenica, le Bureau du Haut Représentant a pu, en sensibilisant les donateurs potentiels, obtenir des contributions en vue du recrutement d'anciens enquêteurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Ainsi, des fonds ont pu être obtenus pour deux enquêteurs et deux personnes ont été engagées. Il semble que d'autres crédits pourraient être dégagés pour la poursuite de cet effort.

32. Je continuerai de suivre les activités des autorités de la Bosnie-Herzégovine, en particulier celles de la Republika Srpska, afin de veiller à ce que, de manière générale, elles resserrent leur coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et intensifient la poursuite des criminels de guerre.

VI. Réforme de l'économie

33. Malgré la situation politique difficile, la Bosnie-Herzégovine enregistre, pour la quatrième année, des résultats économiques stables, le taux de croissance du produit intérieur brut étant estimé à 6 % en 2007. Au premier trimestre de 2007, le taux d'inflation n'était que de 1,5 %. Le déficit du compte des opérations courantes est tombé de 21,3 % du produit intérieur brut en 2005 à 11,4 % en 2006 et devrait baisser davantage une fois que des corrections auront été apportées pour tenir compte de la sous-déclaration des recettes courantes. Le déficit commercial est tombé de 49,6 % en 2005 à 37,1 % en 2006, mais il est peu probable qu'il s'améliore davantage pour le moment car la croissance des exportations s'est ralentie en 2007 tandis que les importations ont encore augmenté. Le montant total de l'excédent financier représentait 3 % du produit intérieur brut en 2006, en raison essentiellement de l'augmentation des recettes consécutive à l'adoption de la taxe sur la valeur ajoutée.

34. Cependant, les gains exceptionnels découlant des taux élevés de recouvrement des impôts indirects n'ont pas favorisé la conclusion d'un accord concernant un mécanisme permanent de répartition des recettes entre les entités ni offert une solution aux problèmes financiers à venir. Les dépenses préélectorales et l'actuel régime fiscal lâche et non coordonné pourraient entraîner une forte détérioration du bilan du Gouvernement de l'État. Celui-ci pourrait enregistrer un déficit pouvant atteindre 1,5 % du produit intérieur brut en 2007, d'où la nécessité de créer d'urgence un conseil national fiscal pour assurer la coordination en matière fiscale et la stabilité macroéconomique.

35. Il convient également de noter, à cet égard, que les niveaux de traitement du secteur public aussi bien dans les entités que dans les cantons sont presque équivalents à ceux des institutions de l'État. Si cette tendance se poursuit, elle ne fera qu'aggraver le problème posé par une masse salariale anormalement importante dans le secteur public. Une loi de l'État relative aux traitements dans le secteur public et visant à rationaliser le système de rémunération est en cours d'élaboration.

36. La réforme de l'environnement des entreprises n'a guère enregistré de progrès. Non seulement les lois pertinentes comme celles relatives aux obligations et aux produits pharmaceutiques restent bloquées pour des raisons de politique nationale ou par clientélisme, mais aussi l'on a tendance, surtout en Republika Srpska, à adopter des solutions partielles et non coordonnées. Comme exemples, on peut citer les lois adoptées récemment dans la Republika Srpska sur les registres fiscaux et le gaz naturel, pour lesquelles il n'y a eu ni consultation ni coordination avec les autorités de l'État ou de la Fédération.

37. Loin de renforcer l'espace économique unique, ces initiatives isolées contribuent en fait à sa désintégration. En outre, elles découragent l'investissement et favorisent l'augmentation du taux de chômage. Celui-ci est estimé à 31,1 %, tandis que 20 % de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté et que 30 % approchent ce seuil. Cette situation a un effet négatif sur le redressement

économique et creuse l'écart entre la Bosnie-Herzégovine et d'autres pays en transition. Elle compromet aussi les perspectives d'intégration du pays à l'Union européenne et occulte les rares faits positifs enregistrés tels que la ratification par la Bosnie-Herzégovine de l'Accord de libre-échange de l'Europe centrale en septembre.

38. Pour appeler l'attention sur ces problèmes, le Bureau du Haut Représentant a accueilli, le 16 octobre, une conférence économique qui a rassemblé la communauté internationale, les décideurs nationaux et les dirigeants des milieux d'affaires. La conférence a permis de replacer les questions économiques au cœur du débat public et créé une instance de consultation sur les besoins de l'économie de la Bosnie-Herzégovine, y compris les mesures visant à améliorer les conditions de vie à court terme. Qui plus est, elle a débouché sur un programme d'action – signé par les Premiers Ministres de l'État et des entités et le maire du district de Brčko – qui définit les mesures à prendre pour améliorer la coordination fiscale, instituer un meilleur environnement pour les entreprises et promouvoir les réformes visant à assurer un développement économique durable.

VII. Réforme de l'administration

39. Un nouveau coordonnateur de la réforme de l'administration publique au niveau de l'État a pris fonction pendant la période considérée. La présidence de la Bosnie-Herzégovine a accepté et signé un mémorandum d'accord sur le Fonds pour la réforme de l'administration publique. Il s'agit là de signes indiquant que le processus de réforme de l'administration peut enfin commencer en Bosnie-Herzégovine.

40. Mon bureau continuera de conseiller et d'épauler les autorités compétentes afin que le processus se déroule sans d'autres retards injustifiés. Lancer l'exécution du plan d'action global pour la réforme de l'administration est en effet une priorité à court terme du Partenariat européen et une condition de la signature d'un accord de stabilisation et d'association.

VIII. Réforme de la défense

41. Les trois Premiers Ministres ont signé en juillet un document intitulé « Principes concernant les biens de la défense » qui porte sur la question des biens meubles et immeubles de la défense. Un groupe de travail juridique chargé de traduire ces principes en réalité juridique et politique a entamé ses travaux en septembre mais n'a guère fait de progrès.

42. La mise en œuvre des éléments essentiels de la réforme de la défense s'est poursuivie sur d'autres fronts. La Bosnie-Herzégovine a accueilli sa première évaluation du processus de planification et d'examen avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en septembre. Ce cycle de planification biennale offre un important outil pour renforcer l'interopérabilité entre la Bosnie-Herzégovine et l'OTAN. La Bosnie-Herzégovine s'était engagée à fournir des informations sur un large éventail de sujets pour chaque cycle de deux ans, notamment sur la politique de défense, l'évolution de la situation concernant le contrôle démocratique des forces armées, la politique de l'État relative à la coopération aux fins du Partenariat pour la paix et les plans financiers et économiques pertinents. Les résultats de

l'évaluation de septembre ont été généralement positifs. Les responsables de la Bosnie-Herzégovine se sont rapidement adaptés aux exigences et au rythme du processus et amélioreront la qualité de leurs apports au fur et à mesure.

IX. Réforme des services de renseignement

43. L'Agence de renseignement et de sûreté de la Bosnie-Herzégovine a continué de développer ses opérations dans les domaines de la criminalité organisée, de la lutte antiterroriste et des crimes de guerre. La coopération avec les organismes chargés de l'application des lois demeure satisfaisante mais les insuffisances notoires des systèmes de police et de justice du pays limitent l'impact de ces efforts. La coopération avec les partenaires mondiaux et régionaux est devenue une pratique courante et se poursuit. Bien que la situation s'améliore progressivement, des insuffisances demeurent s'agissant des technologies de l'information et du matériel. La question du transfert des biens meubles et immeubles des entités à l'État n'est toujours pas résolue.

X. Mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

44. Compte tenu de la situation en matière de sécurité en Bosnie-Herzégovine, la Mission militaire de l'Union européenne [Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR)] a mené à terme la réduction de ses effectifs à quelque 2 500 soldats avant le délai fixé. Il convient de noter toutefois que la présence de l'EUFOR sur le terrain apporte une assurance cruciale qui demeure nécessaire. Étant donné l'environnement actuel, je me félicite du fait que l'EUFOR ait la capacité de déployer des soldats dans tout le pays à brève échéance et qu'elle dispose de réserves en transhorizon capables d'intervenir.

XI. Retour des réfugiés et des personnes déplacées

45. En décembre 2003, alors que la restitution des biens était pratiquement terminée et qu'une nouvelle législation avait été adoptée établissant les organes et mécanismes de coordination nécessaires pour faire face à ce problème, le Bureau du Haut Représentant a transféré aux autorités de Bosnie-Herzégovine la responsabilité de l'application de l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine relative au retour des réfugiés et des personnes déplacées. La restitution des biens est maintenant achevée sur l'ensemble du territoire, les municipalités ayant toutes réglé en première instance le reliquat des demandes de restitution de logement.

46. Il est quasiment impossible de donner une estimation fiable du nombre de personnes qui ont repris physiquement possession de leur logement d'avant guerre. Sans doute le nombre des candidats diminue-t-il régulièrement avec le passage du temps, mais une campagne de réenregistrement menée par le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a révélé que la Bosnie-Herzégovine comptait encore 130 000 personnes déplacées qui souhaitaient retourner dans leur logement d'avant guerre.

47. Cet automne, le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a commencé à revoir sa stratégie concernant la mise en œuvre de l'annexe 7. Mon Bureau ainsi que

le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies appuient cet exercice. La stratégie visera essentiellement à assurer la poursuite du processus de retour.

48. Les personnes déplacées, tout comme celles qui sont retournées chez elles, ont besoin et méritent d'être soutenues tant au niveau international que national. Les unes comme les autres vivent trop souvent dans un dénuement tel qu'il leur sera difficile de retrouver une existence digne et stable.

XII. Mostar

49. Alors que mon prédécesseur avait dû intervenir directement pour résoudre plusieurs différends politiques à Mostar pendant la période précédente, fort heureusement ce type d'intervention de haut niveau n'a pas été nécessaire dans cette ville au cours des six derniers mois. Les décisions prises par le Bureau du Haut Représentant en matière d'urbanisme et la décision arbitrale relative au statut de la Radiotélévision hercegovačka, sous contrôle croate, ont été dûment appliquées par la municipalité, mais pas encore au niveau du canton pour ce qui est de la Radiotélévision.

50. En même temps, Mostar demeure à l'épicentre des relations entre Bosniaques et Croates et les intérêts divergents des deux élites politico-nationales pourraient encore ébranler les fondements de l'unification.

51. Enfin, le statut futur de Mostar, avec ses règles électorales spéciales visant à préserver l'équilibre politico-national et le partage du pouvoir – qui est sorti indemne d'une action en justice intentée par les Croates et soumise à la Cour constitutionnelle de la Fédération en avril – demeure incertain. Dans la mesure où ce statut n'a pas été adopté par le conseil municipal et a peu de chances d'être entériné une année d'élection, c'est toujours au Bureau du Haut Représentant qu'il incombe au premier chef de le protéger tant que les organes locaux ne l'auront pas officiellement promulgué.

52. En ce qui concerne le canton de Herzégovine-Neretva, j'ai dû fixer au 1er août la date butoir pour la formation d'une nouvelle administration cantonale, soit 10 mois après les élections générales. Ce délai a été respecté.

XIII. District de Brčko

53. Même si ce district n'a pas connu de bouleversements majeurs pendant la période considérée, il ne peut manquer d'être affecté par la situation politique tendue qui prévaut dans l'ensemble du pays.

54. En avril, mon prédécesseur a promulgué des amendements à la loi sur l'Autorité des impôts indirects, corrigeant les coefficients d'affectation des recettes inscrites au compte unique de l'Autorité, le district de Brčko ayant déposé une plainte officielle devant le tribunal d'arbitrage parce qu'il s'estimait lésé. Du fait de cette décision, le tribunal n'a pas eu à intervenir.

55. Au cours de l'été, le Superviseur a promulgué plusieurs amendements à la législation du district visant à rationaliser un système juridique pléthorique. L'Assemblée du district a également adopté une loi sur l'impôt foncier.

56. La gouvernance s'est améliorée. Le Gouvernement a réussi à attirer des investissements extérieurs et semble prendre conscience de la nécessité de mener des opérations de marketing auprès des investisseurs étrangers. En revanche, le chaos qui règnerait en matière de services sanitaires et éducatifs fait l'objet de critiques répétées. Désormais, les décisions exécutoires sont prises à la majorité dans les instances gouvernementales, plutôt que par le maire, le Superviseur ayant modifié par ordonnance le statut du district en février dernier. Le nouveau système semble donner de bons résultats.

57. En septembre, les deux chambres du Parlement de Bosnie-Herzégovine ont adopté une loi modifiant la loi relative au Conseil des ministres, qui fait du Bureau du coordonateur de Brčko un organe permanent du Conseil des ministres. Toutefois, les dirigeants du district de Brčko attendent d'autres mesures qui garantiront le statut du district au sein de la Bosnie-Herzégovine.

XIV. La Bosnie-Herzégovine et la région

58. En tant qu'État toujours privé d'un consensus politique général concernant la cohabitation en son sein de plusieurs peuples, la Bosnie-Herzégovine ne saurait se soustraire à l'influence des événements de la région. De fait, elle ne subit pas seulement à divers degrés le contrecoup de la politique intérieure de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie, mais les Serbes, les Croates et les Bosniaques s'identifient à leurs conationaux qui vivent au-delà des frontières de la Bosnie-Herzégovine.

59. Le statut futur du Kosovo fait toujours l'objet de débats et de déclarations politiques. Jusqu'à présent, les déclarations des partis politiques de la Republika Srpska et du Gouvernement serbe prétendant lier le sort du Kosovo et celui de la Republika Srpska étaient rares. Depuis quelques semaines, en revanche, les déclarations de ce type se multiplient.

60. À la fin de l'été, le Gouvernement de la Republika Srpska a signé une version mise à jour de son accord de relations parallèles spéciales avec la Serbie et a annoncé le lancement de plusieurs projets conjoints dans le secteur énergétique. Les critiques n'ont pas manqué, notamment dans le camp bosniaque.

61. Le Gouvernement croate a annoncé que la construction d'un pont reliant le continent à la péninsule de Pelješac (qui éviterait le passage par le territoire de la Bosnie-Herzégovine, à Neum, du trafic routier entre le nord et le sud de la Dalmatie) commencerait en octobre. La présidence a demandé au Conseil des ministres de recueillir toutes les informations possibles sur cette question, notamment en ce qui concerne l'accès de la Bosnie-Herzégovine à la mer Adriatique et son intégrité territoriale.

62. Sur le plan judiciaire, la coopération entre la Serbie, la Croatie, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine, notamment à propos des poursuites engagées pour crime de guerre, est restée tout-à-fait insuffisante pendant la période considérée, comme en témoignent l'arrestation et la condamnation à Belgrade d'un ressortissant de Bosnie-Herzégovine accusé de crimes de guerre contre l'ancienne Armée populaire yougoslave commis à Tuzla, en 1992. La Bosnie-Herzégovine n'a pas pu obtenir l'extradition de son ressortissant en vue d'un éventuel procès sur son territoire.

63. Enfin, on notera une fois encore que faute d'avoir conclu un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, la Bosnie-Herzégovine risque de prendre du retard sur ses voisins. La Croatie négocie actuellement son entrée dans l'Union et le Monténégro a signé son accord de stabilisation et d'association à la mi-octobre. La Serbie, pour sa part, a mené à bien les négociations en vue de la signature d'un tel accord avant la fin de l'année.

XV. Mission de police de l'Union européenne

64. Pendant la période à l'examen, la Mission de police de l'Union européenne a centré son action sur la lutte contre le crime organisé et la corruption. Grâce à son groupe de liaison avec la justice pénale et en étroite coordination avec le Bureau du Haut Représentant et Représentant spécial de l'UE, la Mission a cherché à améliorer les relations entre la police et le parquet. Elle a également entrepris de suivre et de faciliter la mise en œuvre de pratiques optimales au niveau de la police locale, en mettant l'accent, notamment, sur la responsabilisation de la police. La réforme de la police est un autre de ses objectifs, de même que l'appui à apporter au Haut Représentant pour qu'il obtienne un accord. La Mission a contribué au renforcement des différentes composantes de la force publique au niveau de l'État (police des frontières et agence de renseignement et de sûreté), notamment en favorisant leur coïmplantation.

65. Le mandat de la Mission expire en décembre 2007. Toutefois, l'Union européenne a indiqué qu'elle était prête à le prolonger de deux ans sans modifier la structure ni les effectifs de la Mission. La présidence de la Bosnie-Herzégovine a demandé officiellement ce prolongement le 19 septembre.

XVI. Non-certification de fonctionnaires de police

66. À la suite de contacts entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bosnie-Herzégovine et le Bureau du Haut Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne, le Président du Conseil de sécurité a écrit le 30 avril au Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'informer que le Conseil de sécurité avait levé l'interdiction faite aux corps de police d'employer des personnes dont le Groupe international de police des Nations Unies avait refusé la certification, de sorte que ces anciens policiers pouvaient désormais se porter candidats à des postes vacants dans les services de police, dans le respect des conditions d'emploi fixées par la législation de Bosnie-Herzégovine.

67. En mai, le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a annulé sa décision précédente prévoyant la mise en place d'une commission d'examen de ces cas, qui allait à l'encontre des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, et a adopté une décision portant création d'une équipe chargée d'élaborer un plan d'action en vue de la mise en œuvre des activités définies dans la lettre du Président du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Conseil des ministres a néanmoins dissous cette équipe le 28 juin, estimant que le plan d'action qu'elle proposait n'était pas conforme à la solution prévue dans la lettre du Président du Conseil de sécurité.

68. En juillet, le Bureau du Haut Représentant a présenté la lettre du Conseil de sécurité au Comité directeur des services de police (composé de hauts responsables du maintien de l'ordre au niveau de l'État, de l'entité et du district de Brčko), en insistant sur la nécessité d'adopter ou de modifier la législation à tous les niveaux pertinents, comme indiqué dans à la lettre du Conseil de sécurité. Peu après, le Bureau du Haut Représentant a transmis le même message à une réunion présidée par le Ministre de l'intérieur de la Fédération à laquelle participaient les 10 commissaires de police et ministres de l'intérieur de canton. Le 16 août, le Ministère de la Fédération a communiqué des amendements types, rédigés par le Bureau du Haut Représentant et la Mission de police de l'Union européenne, aux ministres et aux commissaires de police au niveau des cantons.

69. Une assemblée cantonale (Goražde-Podrnije) a adopté les amendements requis, tandis que d'autres juridictions sont en train d'élaborer, de modifier ou d'adopter les lois nécessaires. Je continuerai à suivre le processus législatif en cours et ferai en sorte que la Bosnie-Herzégovine s'acquitte de ses obligations à l'égard de l'ONU en ce qui concerne les officiers de police dont le Groupe international de police des Nations Unies a refusé la certification.

XVII. Évolution des médias

70. En juillet dernier, le Parlement de la Fédération a adopté une deuxième loi relative au service public de l'audiovisuel modifiant le texte précédent afin de tenir compte de la décision prise par la Cour constitutionnelle de la Fédération concernant l'invocation par les Croates de leurs « intérêts nationaux vitaux ». Les Croates ont toutefois réitéré leur plainte. La Commission d'harmonisation parlementaire n'ayant pas réussi à résoudre le problème, l'affaire a été renvoyée à la Cour constitutionnelle de l'entité.

71. En septembre, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine s'est finalement réunie pour débattre de la constitutionnalité de diverses dispositions de la loi relative au service public de l'audiovisuel, comme demandé en 2005 par Ivo Miro Jović qui était alors membre de la présidence. La Cour n'a pas pris d'autre décision que celle de tenir une audience publique, après quoi elle réexaminerait les questions en jeu.

72. Au titre des priorités énoncées dans le Partenariat européen, il reste encore à garantir l'indépendance de l'Agence régissant les communications. Malheureusement, la désignation d'un nouveau directeur se trouve retardée par le jeu politique à l'échelle régionale, les représentants de la Republika Srpska s'opposant à la reconduction dans ses fonctions du directeur actuel, alors que le Conseil de l'Agence a voté pour à l'unanimité.

XVIII. Plan de mise en œuvre de la Mission et plan de travail du Bureau du Haut Représentant

73. Fin avril, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a approuvé le plan de travail révisé du Bureau du Haut Représentant. Comme on l'a noté tout au long de ce rapport, la situation politique générale a conduit à une stagnation du programme de réforme. Il n'y a donc pas grand-chose à signaler, à part l'adoption longtemps repoussée de la loi sur l'enseignement supérieur en

Bosnie-Herzégovine et la ratification de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale. Dans ces conditions, il est permis de douter de la détermination de certains partis politiques et de leurs dirigeants à mettre en œuvre la réforme. L'impasse dans laquelle se trouve la réforme de la police, l'absence de progrès concernant la réforme constitutionnelle, le verdict de la Cour internationale de Justice et les événements régionaux font que l'environnement politique n'est pas favorable aux réformes préconisées par le Bureau du Haut Représentant. Au moment de la rédaction du présent rapport, rien ne laissait entrevoir une issue au problème.

74. Des progrès notables ont toutefois été accomplis sur 4 des 22 points énumérés dans le plan de travail révisé du Bureau du Haut Représentant, à savoir la loi sur l'enseignement supérieur en Bosnie-Herzégovine, la dette intérieure et deux questions liées au district de Brčko. Le Bureau du Haut Représentant maintiendra sa pression sur les autorités de Bosnie-Herzégovine pour obtenir la mise en œuvre du programme de réforme, mais de grosses difficultés sont à prévoir.

XIX. Représentant spécial de l'Union européenne

75. Conformément au mandat que je tiens de ma qualité parallèle de Représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (décision du Conseil 2007/427/TESCP), j'ai continué à travailler à la réalisation des priorités énoncées dans le « Partenariat européen avec la Bosnie-Herzégovine » de 2006, ainsi qu'à la mise en œuvre des Accords de Dayton (Accord-cadre général pour la paix). En cette qualité, j'ai aussi continué de coordonner la présence de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, notamment en ce qui concerne la Mission de police de l'Union européenne et l'EUFOR.

XX. Avenir du Bureau du Haut Représentant

76. On se souviendra qu'en février, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a décidé de prolonger le mandat du Bureau du Haut Représentant en vertu de l'Accord de paix de Dayton, dans le but de garantir le plein respect de l'Accord. En juin, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a confirmé sa décision, tout en prévoyant de fermer le Bureau d'ici à juin 2008. Le Comité directeur a examiné la situation à sa réunion des 30 et 31 octobre sans évoquer la fermeture du Bureau. Il est convenu de réexaminer la situation à sa prochaine réunion au niveau des directeurs politiques prévue pour février (voir l'appendice au présent document).

XXI. Calendrier de présentation des rapports

77. Conformément aux propositions de mes prédécesseurs de présenter régulièrement des rapports pour transmission au Conseil de sécurité, comme le demande la résolution 1031 (1995) du Conseil, je présente ici mon premier rapport périodique. Au cas où le Secrétaire général ou un membre du Conseil de sécurité souhaiterait obtenir des informations à tout autre moment, je me ferai un plaisir de les communiquer par écrit dans un rapport intérimaire.

Appendice

Déclaration du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix

31 octobre 2007

Les membres du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix se sont réunis à Sarajevo les 30 et 31 octobre 2007. Le Président et les ministres du Conseil des ministres ainsi que les dirigeants de la coalition gouvernementale ont assisté à certaines parties de la réunion.

Conformément à la décision qu'il avait prise à sa réunion de juin, le Comité directeur a examiné la situation en Bosnie-Herzégovine. Or, celle-ci s'est encore dégradée depuis cette date. La responsabilité en incombe aux dirigeants politiques des deux entités qui ont fait obstacle à tout progrès et exacerbé les tensions par leur rhétorique agressive. La communauté internationale juge la situation extrêmement préoccupante. Le Comité directeur souligne qu'il est temps que les politiciens de Bosnie-Herzégovine renoncent à remettre perpétuellement en cause la structure fondamentale de l'État ou de ses composantes.

Dans l'immédiat, la Bosnie-Herzégovine a besoin de réformer ses institutions pour édifier un État moderne et efficace ayant sa place au sein des institutions euro-atlantiques et pour tenir la promesse que représente l'Accord de paix de Dayton. Or, il n'existe pour ce faire qu'un seul moyen : le compromis.

Toutefois, depuis juin, la Bosnie-Herzégovine n'a pas avancé le moins du monde sur la voie d'un accord de stabilisation et d'association. Certains dirigeants politiques n'ont pas tenu l'engagement qu'ils avaient pris de respecter les exigences de l'Union européenne, préalable indispensable à la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association. Les dirigeants de Bosnie-Herzégovine devraient adopter une approche positive, fondée sur le plein respect de l'Accord de paix de Dayton et sur le dialogue. La Déclaration de Mostar du 28 octobre pourrait servir de point de départ à un réengagement positif des partis de la coalition gouvernementale. Des mesures concrètes prises immédiatement témoigneraient du sérieux de ces efforts et permettraient à la Bosnie-Herzégovine d'envisager de conclure, sous peu, un accord de stabilisation et d'association.

En l'absence de progrès sur le plan des réformes clefs, la Bosnie-Herzégovine devrait s'attacher à mettre en œuvre l'intégralité de l'Accord de paix de Dayton, notamment en remédiant au dysfonctionnement évident des institutions de l'État. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix est favorable à cette approche.

Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix appuie également les décisions prises par le Haut Représentant et les mesures qu'il propose, qui sont pleinement conformes à son mandat et à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. Ces mesures ont pour seul objet de rationaliser la prise de décisions au sein du Conseil des ministres et du Parlement et sont nécessaires pour accélérer les réformes. Certains dirigeants politiques y ont réagi de manière excessive afin de déclencher une crise politique. Ils ont également contesté la légitimité et l'autorité du Haut Représentant et du Conseil de mise en œuvre de la paix. Le Comité

directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix invite tout particulièrement les dirigeants de la Republika Srpska à respecter leurs obligations[a].

Le Conseil de mise en œuvre de la paix se félicite de l'initiative prise par le Haut Représentant d'expliquer dans une note que les mesures proposées assurent la protection constitutionnelle des peuples et entités constituants. Nous encourageons les experts juridiques de la Republika Srpska à étudier la note explicative de manière constructive avec les experts juridiques du Bureau du Haut Représentant.

Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix rappelle à tous les signataires et à tous les partis leur obligation, en vertu de l'annexe 10 à l'Accord de paix de Dayton, de coopérer pleinement avec le Haut Représentant et son personnel. Les décisions du Haut Représentant doivent être respectées dans leur intégralité et mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix réaffirme qu'il ne restera pas passif face aux discours ou aux agissements provocateurs. Tout dirigeant ou toute institution politique de la Bosnie-Herzégovine qui conteste l'autorité du Haut Représentant ou du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix fera l'objet de mesures appropriées. Le Comité directeur souligne que la communauté internationale détient les instruments nécessaires pour s'opposer aux tendances destructrices et qu'elle ne tolérera aucune tentative, interne ou externe, visant à saper l'Accord de paix de Dayton.

Le Comité directeur souligne que la Bosnie-Herzégovine est un État souverain reconnu dont l'intégrité territoriale est garantie par l'Accord de paix de Dayton. Il rappelle que la Constitution de la Bosnie-Herzégovine stipule que la Bosnie-Herzégovine se compose de deux entités et que les Bosniaques, les Croates et les Serbes en sont les populations constituantes. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix est résolu à défendre les principes sur lesquels repose l'Accord-cadre pour la paix et note que les mesures du Haut Représentant ne changent rien à ces principes.

Le Comité directeur s'inquiète une fois encore d'entendre dire que certaines réformes pourraient être annulées unilatéralement par des entités arguant de compétences qui ont été transférées à l'État. Une entité ne saurait se retirer unilatéralement d'un processus de réforme déjà convenu. La consolidation des institutions de l'État doit se poursuivre.

Dans ce contexte, le Comité directeur déplore l'absence de progrès concernant le transfert, des entités à l'État, de tout bien réquisitionné à des fins militaires, prévu par la loi sur la réforme de la défense. Le Comité directeur insiste pour que cette question soit résolue d'urgence, et en tout cas avant la fin de l'année, et demande au Haut Représentant de prendre, en consultation avec les parties, les mesures nécessaires à cet effet.

---

[a] La Fédération de Russie a exprimé son point de vue concernant les mesures prises par le Haut Représentant. La Fédération de Russie s'inquiète tout particulièrement des conséquences des mesures qui modifient les modalités de la prise de décisions au Conseil des ministres et à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine. En l'absence d'accord entre les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine concernant ces mesures, la Fédération de Russie considère qu'il aurait été plus productif d'élaborer ces mesures dans un environnement plus stable. Il est essentiel, en effet, que l'efficacité des institutions de la Bosnie-Herzégovine soit renforcée non pas dans une atmosphère de tension croissante, mais dans un contexte plus stable.

Le Comité directeur déplore également que l'État et les entités ne soient pas parvenus à s'entendre sur le partage de la propriété et de la jouissance des biens publics, alors même qu'en juin de cette année les directeurs politiques les avaient fermement invités à le faire. Il rappelle aux trois premiers ministres qu'il est urgent de parvenir à un accord intergouvernemental sur cette question et demande au Haut Représentant de prendre toutes les mesures appropriées à cette fin.

Le Comité directeur invite la Serbie, signataire de l'Accord de Dayton, ainsi que les autorités de Bosnie-Herzégovine, notamment celles de la Republika Srpska, à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe en vertu du droit international de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en participant activement à l'appréhension de toutes les personnes encore recherchées par le Tribunal, dont Radovan Karadzic et Ratko Mladic, sans délai supplémentaire, en démantelant les réseaux qui protègent ces fugitifs et en garantissant leur transfert au Tribunal.

À cet égard également, le Comité directeur se félicite des mesures prises par le Haut Représentant pour renforcer les moyens dont disposent les autorités de Bosnie-Herzégovine pour mener des enquêtes sur les personnes soupçonnées de crime de guerre et pour engager des poursuites à leur encontre.

Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix réexaminera la situation à sa prochaine réunion, qui aura lieu à Bruxelles les 26 et 27 février 2008.